



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité  
publique**

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations  
Service protection de l'environnement**

**Arrêté n°DCPPAT 2023-0252 du 06 DEC. 2023**

**Société VALLÉGRAIN ABATTOIR située 33 Rue de la 2<sup>ème</sup> DB – 72 170 CHÉRANCÉ**  
**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n°09-0086 du 8 janvier 2009 et**  
**l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013212-0007 du 1<sup>er</sup> août 2013**

**Modification des conditions d'exploitation (extension) d'un établissement  
relevant de la directive européenne « IED »**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la directive n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED) ;

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 122-1 et L. 515-28 et R. 181-46 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2210 et 3641 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et arrêtant le programme de mesures ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n° 17.014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n° 17.018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région des Pays-de-la-Loire n° 408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution contre les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région des Pays-de-la-Loire DRAAF-DREAL n°600 du 5 septembre 2022 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays-de-la-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-0086 du 8 janvier 2009 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013212-0007 du 1<sup>er</sup> août 2013 autorisant la société VALLÉGRAIN ABATTOIR, sise au 33 Rue de la 2<sup>ème</sup> DB sur la commune de CHÉRANCÉ, à exploiter à la dite adresse un abattoir de porcs ;

**Vu** le dossier de « porter à connaissance » présenté le 18 novembre 2021 par la société VALLÉGRAIN ABATTOIR, jugé incomplet le 24 février 2022 et complété le 24 mai 2022, relatif à des modifications des conditions d'exploitation (augmentation de l'abattage à 159 tonnes/jour) ;

**Vu** le rapport du 18 juillet 2023 établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité Installations Classées, de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** que le contenu du dossier est en relation avec l'importance de l'installation projetée et la sensibilité de l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que le dossier présenté est conforme aux objectifs et aux dispositions du SDAGE du Bassin Loire – Bretagne arrêtant le programme pluriannuel de mesures ainsi qu'avec les objectifs du SAGE Sarthe Aval ;

**Considérant** que le projet n'aura pas d'impact sur les zones naturelles et inventoriées présentant un intérêt environnemental ;

**Considérant** l'absence de nécessité de réaliser une étude d'incidence ;

**Considérant** que les impacts supplémentaires visuels, sonores et olfactifs, inhérents au projet sont minimes ;

**Considérant** qu'aucune zone naturelle présentant un intérêt environnemental et écologique n'est impactée ;

**Considérant** que le projet offre toutes les garanties pour un fonctionnement conforme à la législation et sans risque majeur pour l'environnement ;

**Considérant** les réponses apportées aux demandes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe ;

**Considérant** les réponses apportées à la demande de compléments de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe sur le fonctionnement de la station d'épuration du site ;

**Considérant** que l'exploitation susvisée est soumise à autorisation ;

**Considérant** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 17 octobre 2023 et que celui-ci a émis des observations par courrier en date du 26 octobre 2023 ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe ;**

**ARRETE**

**Article 1 – La société VALLÉGRAIN ABATTOIR, n° SIRET 41 483 410 100 019, sise 33 Rue de la 2<sup>ème</sup> DB à CHÉRANCÉ (72 170), est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.**

**Article 2 – Le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013212-0007 du 1<sup>er</sup> août 2013 est remplacé par les tableaux ci-après :**

**Classement ICPE :**

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Régime
3641	Exploitation d'abattoirs avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	159 t/j	A
1185-2-a	Gaz à effet de serre visés à l'annexe I du règlement UE n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés. 2 – Emploi dans des équipements frigorifiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	703 kg	DC
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A – Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés... 2. Supérieur à 1 MW mais inférieur à 20 MW.	Puissance totale : 1,19 MW	DC
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2 – pour les autres installations : b. supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t.	21,7 t	DC

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique

**Classement IOTA :**

Rubrique	Intitulé	Niveau	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles 1 – Surface totale supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha.	2,06 ha	D

**Article 3 – Activité générale de la société**

Les dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013212-0007 du 1<sup>er</sup> août 2013 sont remplacées par les suivantes :

« L'article 1.3.1 « Activité Générale de la société » est remplacé par :

L'activité de la société VALLÉGRAIN ABATTOIR est l'abattage de porcs.

La production maximale journalière est de 159 tonnes/jour de poids de carcasses de porcs abattus.

Au regard des tonnages d'abattage autorisés, cet établissement relève de la directive IED. De ce fait, l'installation doit être réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables ».

#### **Article 4 – conformité du dossier**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et aux conditions suivantes :

- l'installation, objet du présent arrêté, est implantée, réalisée et exploitée conformément au dossier de porter à connaissance susvisé, adressé au préfet.

#### **Article 5 – défense incendie**

À la fin de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> août 2013, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Un portail côté nord, accès place de la Californie, est mis en place.

Le stationnement à proximité de cette 2<sup>ème</sup> entrée au site est interdit pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Pour le point d'eau incendie n° 12, un panneau de signalisation est mis en place.

Pour le point d'eau incendie n° 13, une butée d'une hauteur de 30 cm de hauteur et de 8 mètres de longueur est installée parallèlement au plan d'eau et un panneau de position est mis en place.

Une signalisation de direction est mise en place depuis l'entrée de l'établissement ».

#### **Article 6 – nouvelles prescriptions**

Les installations de combustion respectent les dispositions suivantes.

##### **Article 6.1 – générateur d'eau chaude (GEC)**

La hauteur du conduit du GEC est augmentée pour atteindre 4 mètres minimum.

##### **Article 6.2 – surveillance des paramètres**

Les installations de combustion font l'objet d'une surveillance conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 – Annexe I – Point 6.3.

Les paramètres à surveiller dans les gaz rejetés à l'atmosphère, sont :

- le débit rejeté ;
- les teneurs en O<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, poussières, Nox et CO.

La fréquence attendue de cette surveillance est d'au moins une fois tous les trois ans.

Les premières mesures sont à réaliser au plus tard dès la notification du présent arrêté.

Les résultats obtenus sont transmis à l'IIC au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Les valeurs limites d'émission sont celles indiquées dans l'annexe I de l'arrêté du 3 août 2018 susvisé et sont applicables à la date précisée à cet endroit.

#### **Article 7 – Effluents de la station**

À la fin de l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013212-0007 du 1<sup>er</sup> août 2013 sont ajoutés les alinéas suivants :

« Au niveau de la station, le variateur installé sur les aérateurs permet d'optimiser et de renforcer la capacité d'aération.

L'autosurveillance est améliorée :

- l'analyse de la DCO sortie de bassin tampon est réalisée sur un échantillon ponctuel une fois par semaine et intégrée dans les données de pilotage de la station d'épuration ;
- le temps de fonctionnement des aérateurs du bassin d'aération fait l'objet d'un suivi quotidien ;
- la sonde RedOx de ce même bassin d'aération est nettoyée chaque semaine et contrôlée tous les mois ;
- la mesure de l'ampérage après modification est mise en place pour vérifier l'augmentation de puissance ;
- un calcul du rapport entre les matières sèches mesurées dans le bassin aéré (MS<sub>BA</sub>) et les matières sèches des boues recirculées (Ms<sub>rec</sub>) est mis en place pour permettre d'ajuster le taux de recirculation.

## **Article 8 – Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de CHÉRANCÉ et peut y être consultée ;
- un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de CHÉRANCÉ pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de la préfecture en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), pendant une durée minimale de quatre mois.

## **Article 9 – Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 10 – Pour exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, le maire de CHÉRANCÉ, la directrice départementale de la protection des populations et l'inspectrice de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Eric ZABOURAEFF

